

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
CCDC-210517-058

portant sur

---

### AVENANT DE TRANSFERT

#### MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE RELATIVE AU SUIVI DE L'ÉTUDE « ÉTUDE DU PATRIMOINE EAU POTABLE ET MISE A JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE »

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**VU** le marché de mission d'assistance relative au suivi pour l'étude du patrimoine eau potable et mise à jour du schéma directeur d'eau potable, notifié le 15 décembre 2016 à IGEADT Ingénieur Conseil,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-994 du 2 août 2019 et n° 2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que la compétence eau potable a été transférée à la communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre du transfert de compétence, ce marché peut-être transféré à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le transfert du marché de mission d'assistance relative au suivi pour l'étude du patrimoine eau potable et mise à jour du schéma directeur d'eau potable, du syndicat intercommunal de eaux du Lodévois à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de la compétence eau potable,

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché transféré s'élève à 2 350,00 euros hors taxes soit 2 820,00 euros toutes taxes comprises,

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante est inscrite au budget eau potable de la communauté de communes Lodévois et Larzac, section d'investissement, chapitre 20, article 2031,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix sept mai deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

